

# D'var Torah du Rabbin Didier Kassabi

Rabbin de Boulogne

Roch Hachana 5781



Les 10 jours qui séparent Rosh HaShana de Yom Kippour sont appelés par nos Maîtres les 10 jours de pénitence. Même si nous devons être en mesure de porter un regard éclairé sur nos agissements tout au long de l'année, la Téchouva est particulièrement propice durant cette période. C'est avec le début du mois de Elloul que ce processus doit être engagé pour atteindre son point culminant le jour de Kippour.

Dans les lois sur la Téchouva, le RaMBaM écrit : « Il est donné la possibilité à chacun d'orienter sa vie dans la direction qui lui semble être la meilleure. S'il le souhaite, il peut se diriger vers le bien et devenir un Tsadik. S'il le souhaite, il peut s'orienter vers le mal et devenir un mécréant. C'est ainsi qu'il est précisé après la faute de la consommation du fruit défendu : « Voici que l'homme a désormais la faculté de connaître le bien et le mal ».

Dans son œuvre Orot HaTéchouva, le Rav Kook nous apprend que l'homme est profondément bon dans son essence et que ce retour vers lui-même que constitue la Téchouva est loin d'être un processus artificiel. Au contraire, il n'existe rien de plus naturel que d'abandonner un chemin de vie qui ne nous correspond pas. Ce parcours est complexe mais ne vient certainement pas nous rendre la vie amère. Il est censé nous aider à nous accomplir harmonieusement et à atteindre la joie et le bonheur.

C'est une chance que nous devons saisir pour nous rapprocher de notre créateur.

Nous trouvons un enseignement dans le Talmud de Jérusalem qui vient illustrer ce principe.

La Sagesse fut questionnée : Quelle punition doit être réservée au fauteur ?

- Que le mal le poursuive éternellement.

La même question fut posée à la Prophétie. Elle répondit :

- Que le fauteur meurt.

La Torah répondit :

- Qu'il amène un sacrifice expiatoire.

Lorsque cette question fut adressée à D-ieu, il répondit :

- Qu'il fasse Téchouva et tout sera pardonné.

C'est bien une opportunité exceptionnelle qui nous est offerte et qui doit être exploitée tout au long de l'année. Nos préoccupations quotidiennes nous empêchent souvent de prendre le temps d'y penser. Entre Rosh HaShana et Kippour, le calendrier nous invite à y revenir et à nous redéfinir en prenant pour référence le verset de Isaïe : « Recherchez D-ieu lorsqu'il est proche de vous ».

Pendant les 10 jours de pénitence, nos Maîtres nous demandent d'adopter un comportement particulièrement rigoureux quant à notre respect des Mitsvoth. Compte tenu de ce que nous avons expliqué, cela semble effectivement se justifier.

Malgré tout, le texte du Shoulkhan 'Aroukh peut nous paraître particulièrement surprenant, voir même gênant dans l'approche générale que nous pouvons entretenir avec notre conception du judaïsme.

Nous y trouvons stipulé : « Même si nous n'en avons pas l'habitude tout au long de l'année, pendant les 10 jours de pénitence, nous devons être particulièrement vigilants à ne consommer que du pain allumé par un juif »

De quoi s'agit-il exactement ?

Normalement, la Hakakha nous impose de ne consommer que des aliments préparés et cuisinés par un membre de la communauté. En dehors des règles habituelles de cacherout, ceci est imposé pour établir une barrière de séparation.

Il existe cependant une certaine marge d'autorisation quant au pain préparé par un boulanger. En effet, étant donné qu'il prépare son pain de manière anonyme, il n'y a très peu de risque qu'il nous invite à sa table pour le partager en famille. Il n'y a donc pas lieu de créer de barrière de séparation. Il est tout de même vivement recommandé de consommer du pain allumé par un juif tout au long de l'année.

C'est dans ce cadre législatif que l'on nous demande de consommer du « pain juif » pendant les 10 jours de pénitence même si nous ne respectons pas cette règle les autres jours de l'année.

La lecture de cette Halakha peut nous laisser perplexe et nous pousser à nous questionner. Qu'en est-il du reste de l'année ?

À quoi bon suivre un comportement particulièrement rigoureux pendant 10 jours si nous n'avons nullement l'intention de continuer à le suivre le reste du temps ?

Le jeûne de Kippour constitue le dernier des 10 jours de pénitence. Cela signifie que nous pourrions rompre le jeûne en consommant du pain acheté chez un boulanger quelconque !

Cela ressemble plus au syndrome du « radar de la route » plutôt qu'à une véritable élévation spirituelle.

Un panneau routier indique à un automobiliste la présence d'un radar. La peur du " cliché incriminant " va le pousser à utiliser son frein et à respecter le code de la route de manière très scrupuleuse. Le radar dépassé, ce conducteur se permettra de reprendre sa conduite en dépassant allègrement les vitesses autorisées.

Depuis le début du mois de Elloul et la récitation des Séli'hoth, on nous met en garde : « Attention, radar divin dans 30 jours avec zone de contrôle accentué jusqu'à Kippour.

Le Shoul'han 'Aroukh nous stipule : « Soyez rigoureux durant ces 10 jours, après faites ce que bon vous semble !

L'exemple du pain est le plus marquant mais il n'est pas unique, d'autres comportements rigoureux sont demandés pendant ces 10 jours de pénitence.

Ne sommes-nous pas face à un comportement hypocrite face à notre créateur ?

Ne sommes-nous pas en train de nous faire passer pour ce que nous ne sommes pas véritablement ?

Tromper un radar cela semble relativement simple car son objectif a une certaine limite de portée.

Les yeux de D-ieu ne sont-ils ouverts que durant ces 10 jours de l'année ?

Pouvons-nous le tromper si facilement, juste en consommant du " pain juif " pendant les 10 jours de procès ?

N'y a-t-il pas un problème de Emouna ?

Si nous reprenons pour référence le verset de Isaïe que nous avons cité plus haut et que nous le matérialisons, cela représenterait un roi qui sort de son palais et qui irait à la rencontre de ces sujets.

Il n'y aurait rien de plus offensant que de se tenir face à lui vêtus de nos vêtements de paysans.

Nous nous empresserions de l'honorer en revêtant nos plus belles tenues en son honneur.

Même s'ils ne sont pas vêtus ainsi les autres jours de l'année, cela ne représente pas de l'hypocrisie mais plutôt du respect face au roi et cela témoigne de notre volonté de paraître dans nos plus beaux vêtements.

Le Rav Solovetchik affine cette idée en affirmant que cette proximité avec D-ieu nous ouvre de nouvelles opportunités spirituelles. Loin de tromper qui que ce soit, il s'agit plus de profiter d'une occasion unique de ressentir l'intériorité de notre âme et de la laisser s'épanouir pendant cette période propice.

Étant plus proche de nous, D-ieu peut nous aider à exploiter tout notre potentiel.

Pendant les 10 jours de pénitence, nous essayons d'adopter un comportement plus rigoureux de ce que nous avons l'habitude de faire le reste du temps pour que l'on puisse prendre conscience que ce potentiel n'est pas si éloigné de ce que nous sommes véritablement. Il suffira ensuite de se laisser porter par l'élan que nous pouvons prendre pendant ces 10 jours.